



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n° 06 -ANMCC/DT/SAJ/Av.26

relatif à l'application d'une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de « Jus de fruits et nectars non fermentés, ainsi que boissons non alcoolisées aromatisées aux fruits ».

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et celles du décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC), suite à la détermination préliminaire de l'enquête, décide d'appliquer une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de « Jus de fruits et nectars non fermentés, ainsi que boissons non alcoolisées aromatisées aux fruits » selon les détails ci-après :

- 1. Produit visé par la mesure provisoire :** Jus de fruits et nectars non fermentés, ainsi que boissons non alcoolisées aromatisées aux fruits relevant des positions tarifaires : **2009, 2106.9030, 2106.9040, 2106.9092, 2202.1020 et 2202.9900** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.
- 2. Forme de la mesure provisoire :** La mesure de sauvegarde provisoire prend la forme d'un droit additionnel ad valorem au taux de **32%** de la valeur CAF.
- 3. Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure de sauvegarde provisoire entrera en vigueur à compter de la date de publication du présent avis pour une durée de deux cent (200) jours. Toutefois, toutes importations effectuées avant cette date ne sont pas concernées par ladite mesure. La date du connaissance (BL) faisant foi. A cet effet, les documents relatifs à ces importations doivent être communiqués à l'ANMCC **au plus tard le 15 juillet 2026** à l'adresse suivante : **ssi.anmcc@gmail.com**
- 4. Raisons de l'imposition de la mesure :** Les importations du produit considéré causant un dommage grave à la branche de production nationale ne cessent d'accroître et que tout délai d'attente supplémentaire pourrait causer un dommage difficilement réparable.
- 5. Pays en développement non concernés par l'application de la mesure provisoire :**
Afghanistan, Albanie, Angola, Antigua Et Barbuda, Arabie Saoudite, Royaume D', Argentine, Arménie, Bahreïn, Royaume De, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational De, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte D'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, État Du, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, République De, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République Centrafricaine, République Démocratique Du Congo, République Démocratique Populaire Lao, République Dominicaine, République Kirghize, Rwanda, Saint Kitts Et Nevis, Saint Vincent Et Les Grenadines, Sainte Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité Et Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République Bolivarienne Du, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.
- 6. Offre de consultations au titre de l'article 12.4 :** Madagascar est prêt à mener des consultations au sujet de la mesure de sauvegarde provisoire avec les pays ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs du produit considéré.
- 7. Renseignements supplémentaires :** Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances relatives à la présente enquête doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC / Batiment Maison des Produits, 67Ha, Antananarivo
101 – Madagascar / **E-mail :** dg.anmcc@gmail.com / **Site web:** www.anmcc.mg

Fait à Antananarivo,

01 JUL 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

